[Contributeurs scientifiques : Daniel Gaertner, Pierre Chavance, Pascal Bach]

Thons tropicaux sous surveillance

Le développement de pratiques de pêche utilisant des objets flottants artificiels pourrait menacer les populations de thons et celles d'espèces marines sensibles capturées accidentellement.

Pêche à la senne, Seychelles.

Tout objet flottant à la surface des océans est susceptible d'attirer les thons tropicaux. Au début des années 1990, cette observation a poussé les pêcheurs à déployer des objets flottants artificiels (« dispositifs de concentration de poissons » ou DCP) pour concentrer les poissons et les capturer plus facilement avec de grands filets appelés senne, qui encerclent les bancs de poissons. De quoi améliorer les rendements des navires… mais engendrer quelques craintes sur la durabilité de la ressource thonière et sur les impacts environnementaux de cette pratique.

••• Les données collectées depuis la fin des années 1960 permettent de suivre l'évolution des populations de thons •••

Car actuellement, des milliers de DCP dérivent à la surface des océans. Certains, sommaires, sont constitués de radeaux de bambous lestés d'un filet. Ils finissent parfois leur périple dans des zones fragiles comme les récifs coralliens où ils créent d'importants dégâts, ce qui a conduit les chercheurs à tester de nouveaux modèles biodégradables, en collaboration avec le secteur professionnel. D'autres DCP sont équipés d'instruments de mesure, dont des GPS et même des sondeurs qui permettent de renseigner à distance les pêcheurs sur la présence de thons sous le DCP. Un perfectionnement technologique qui, sans réglementation par les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), pourrait avoir des conséquences lourdes sur la durabilité de l'abondance des populations ciblées et de celles victimes des dégâts collatéraux.

Les recherches ont en effet confirmé que les DCP ont tendance à concentrer les jeunes poissons (juvéniles) pour le thon jaune et le thon obèse qui

« La méconnaissance du nombre de DCP déployés chaque année par les navires de pêche entraîne des incertitudes importantes dans les évaluations des stocks. Les DCP représentent ainsi une thématique de recherche importante et d'actualité pour les pays du Sud, aux gestionnaires desquels les scientifiques doivent donner des avis pour répondre efficacement aux enjeux de développement durable. »

Justin Amande, Centre de recherches océanologiques, Abidjan

DCP dérivants, Seychelles.

ont des durées de vie d'environ quize ans, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour ces deux populations. Le manque de connaissances sur la mortalité naturelle des juvéniles empêche toutefois d'avoir une idée claire de l'impact réel de ce mode de pêche. La pêche sous DCP est également celle qui engendre le plus de prises accessoires d'espèces non ciblées et sensibles comme les requins, les raies et les poissons porte-épée. Certains individus peuvent être conservés à bord et d'autres rejetés, le plus souvent morts.

Depuis que les Français ont commencé à exploiter les thons tropicaux à la fin des années 1960, l'observatoire des écosystèmes pélagiques tropicaux exploités de l'IRD est mandaté pour collecter et vérifier les données commerciales des navires français opérant dans les eaux tropicales, en collaboration avec les professionnels de la pêche et les partenaires du Sud. Les données de pêche sont basées sur la collecte des livres de bord tenus par les pêcheurs où sont indiqués les lieux et dates des coups de pêche, la capture par espèce et le mode de pêche employé (DCP ou banc libre). Ces informations sont corrigées et validées par des échantillonnages des captures au débarquement, mais aussi par l'embarquement régulier d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche qui les complètent par des observations sur les prises accessoires et accidentelles. L'observation électronique peut parfois aussi compléter l'observation humaine. Ces données sont utilisées par les scientifiques au sein des Organisations régionales de gestion des pêches pour évaluer l'état des stocks de thons tropicaux et de certaines espèces capturées accidentellement et mesurer l'impact environnemental de cette pêche, sans parvenir encore à quantifier exactement l'effet DCP. Affaire à suivre donc…

PARTENAIRES

Centres de recherches océanologiques, Abidjan et Dakar

Seychelles Fishing Authority

Ministère des Ressources halieutiques et de la Pêche, Madagascar

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

SCIENCE
et développement durable

75 ANS
DE RECHERCHE AU SUD

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

Direction éditoriale
Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

Rédaction
Viviane Thivent

Conception maquette et mise en page
Charlotte Devanz

Correction
Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture
Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

Photos pages de partie
Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara
Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto
Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz
Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon
Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019
ISBN : 978-2-7099-2737-6